



Mission régionale d'autorité environnementale

Région Hauts-de-France

**Avis de la mission régionale  
d'autorité environnementale Hauts-de-France  
sur les projets de parcs éoliens  
des sociétés Éoliennes des Violettes  
et Éoliennes des Primevères (H2air)  
sur la commune de Tavaux-et-Ponséricourt (02)**

n°MRAe 2019-4073 et  
2019-4074

## Préambule relatif à l'élaboration de l'avis

*La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de la région Hauts-de-France a été saisie pour avis le 8 novembre 2019 sur les projets de parcs éoliens des sociétés Éoliennes des Primevères et Éoliennes des Violettes, sur la commune de Tavaux-et-Ponséricourt dans le département de l'Aisne.*

\*\*\*

*Par suite de la décision du Conseil d'État n°400559 du 6 décembre 2017, annulant les dispositions du décret n° 2016-519 du 28 avril 2016 en tant qu'elles maintenaient le Préfet de région comme autorité environnementale, le dossier a été transmis pour avis à la MRAe.*

*En application de l'article R122-7 III du code de l'environnement, ont été consultés,*

- l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;*
- la direction départementale des territoires de l'Aisne ;*
- le préfet du département de l'Aisne*

*Par délégation que lui a donnée la MRAe lors de sa séance du 26 novembre 2019, Mme Agnès Mouchard, membre permanente, après consultation des membres, a rendu l'avis qui suit, dans lequel les recommandations sont portées en italique pour en faciliter la lecture.*

*Il est rappelé ici que, pour tous les projets soumis à évaluation environnementale, une « autorité environnementale » désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre à disposition du maître d'ouvrage, de l'autorité décisionnaire et du public. Cet avis ne porte pas sur l'opportunité du projet mais sur la qualité de l'évaluation environnementale présentée par le maître d'ouvrage et sur la prise en compte de l'environnement par le projet. Il n'est donc ni favorable, ni défavorable. Il vise à permettre d'améliorer la conception du projet et la participation du public à l'élaboration des décisions qui portent sur celui-ci.*

*Le présent avis est publié sur le site des MRAe. Il est intégré dans le dossier soumis à la consultation du public.*

*Les observations et propositions recueillies au cours de la mise à disposition du public sont prises en considération par l'autorité compétente pour autoriser le projet.*

*Conformément à l'article L122-1 du code de l'environnement, le présent avis fait l'objet d'une réponse écrite par le maître d'ouvrage.*

## Synthèse de l'avis

Les projets, présentés par les sociétés Éoliennes des Primevères et Éoliennes des Violettes consistent à implanter deux parcs éoliens de 4 et 8 aérogénérateurs, d'une hauteur totale de 178,3 à 185,5 mètres de hauteur en bout de pale, et 5 postes de livraison sur la commune de Tavaux-et-Pontséricourt, dans le département de l'Aisne.

Les projets s'implantent sur un plateau agricole à proximité de la vallée de la Serre, à 300 mètres de la zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type 1 : « forêt du val Saint-Pierre (partie sud) ».

Concernant le paysage, les études d'impact montrent que les projets auront des impacts forts, principalement sur le paysage de la vallée de la Serre et le village Tavaux-et-Pontséricourt. Des mesures d'accompagnement sont proposées pour améliorer le cadre de vie des habitants de la commune, ainsi que l'aménagement de haies à proximité de certaines églises fortifiées pour réduire leur co-visibilité avec les parcs éoliens. L'autorité environnementale recommande d'étudier une variante d'implantation moins impactante.

Concernant la biodiversité, le projet s'implante à proximité d'un axe de migration, sur des espaces utilisés par les chiroptères et les rapaces et aura des impacts sur ces espèces.

L'étude ne propose aucune mesure de compensation des impacts sur l'avifaune et les chiroptères. Pour réduire les impacts sur les chiroptères, il est prévu un plan de bridage et un éloignement des boisements, mais ces mesures doivent être complétées afin d'assurer la préservation des espèces.

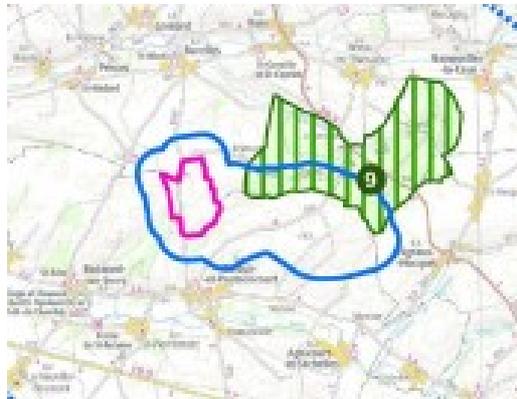
Les recommandations émises par l'autorité environnementale pour améliorer la qualité de l'étude d'impact et la prise en compte de l'environnement par le projet sont précisées dans l'avis détaillé ci-joint.

## Avis détaillé

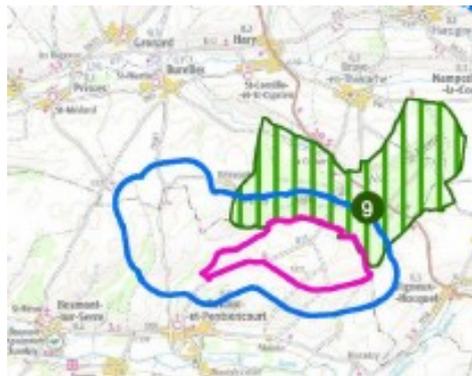
### I. Les projets de parcs éoliens des sociétés Éoliennes des Primevères et Éoliennes des Violettes à Tavaux-et-Ponséricourt

Les projets, présentés par les sociétés Éoliennes des Primevères et Éoliennes des Violettes consistent à implanter deux parcs éoliens : le parc des Primevères et le parc des Violettes comportant respectivement 4 et 8 aérogénérateurs, sur la commune de Tavaux-et-Ponséricourt dans le département de l'Aisne.

Les deux projets de parcs éoliens ont fait l'objet chacun d'une demande d'autorisation environnementale comportant une étude d'impact (version 2018). Les deux projets émanent d'une même société, la société H2AIR, ils sont situés à proximité immédiate et les études d'impact reprennent les mêmes aires d'étude rapprochée et éloignée. Le présent avis est donc émis sur les deux projets de parc.



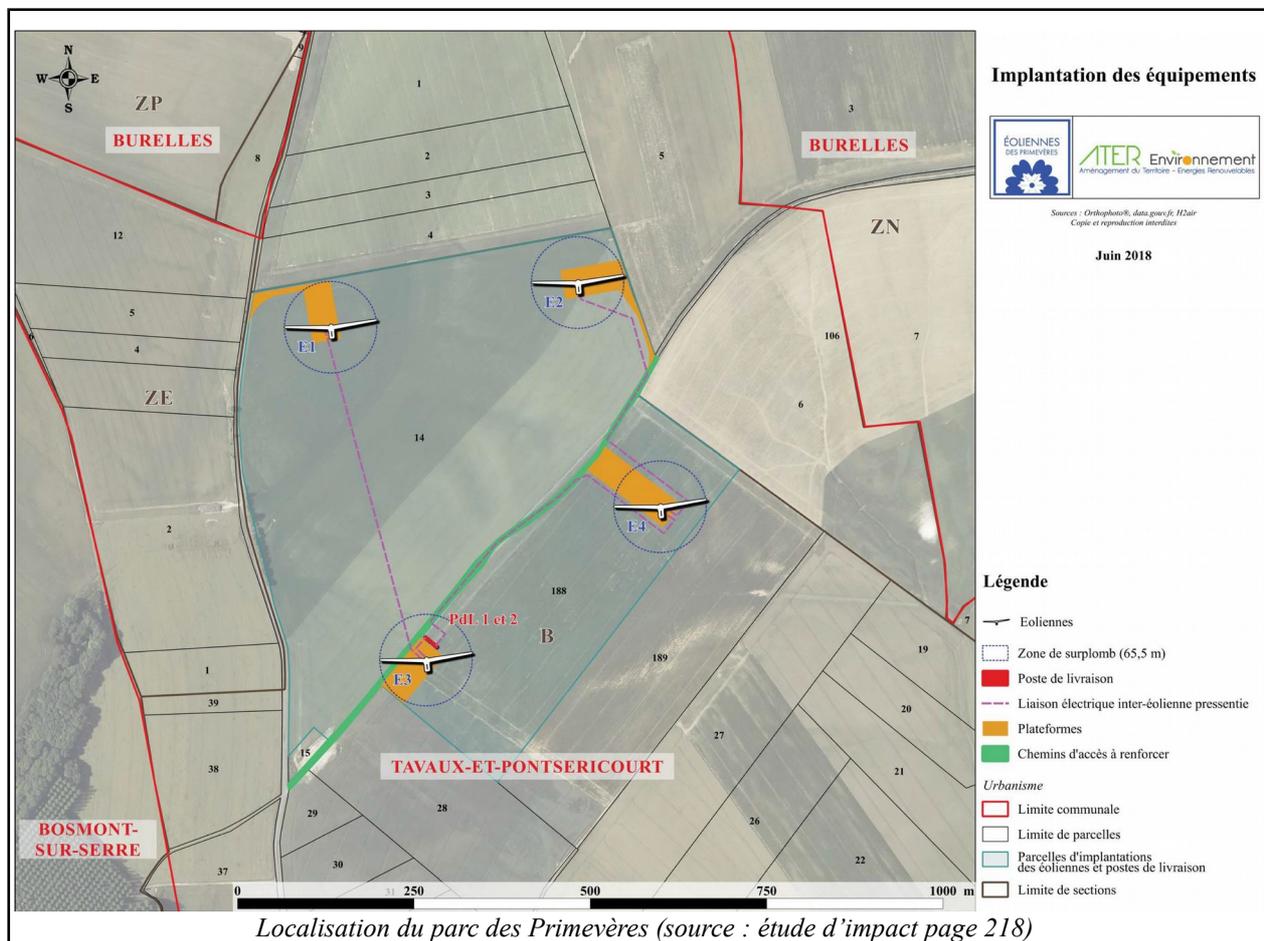
*Localisation du site d'implantation du parc des Primevères (entouré rose)  
(source : étude écologique du dossier Parc des Violettes page 26)  
en hachuré vert (9) : la ZNIEFF de type 1 : « forêt du val Saint-Pierre (partie sud) »*



*Localisation du site d'implantation du parc des Violettes (entouré rose)  
(source : étude écologique du dossier Parc des Violettes page 26)*

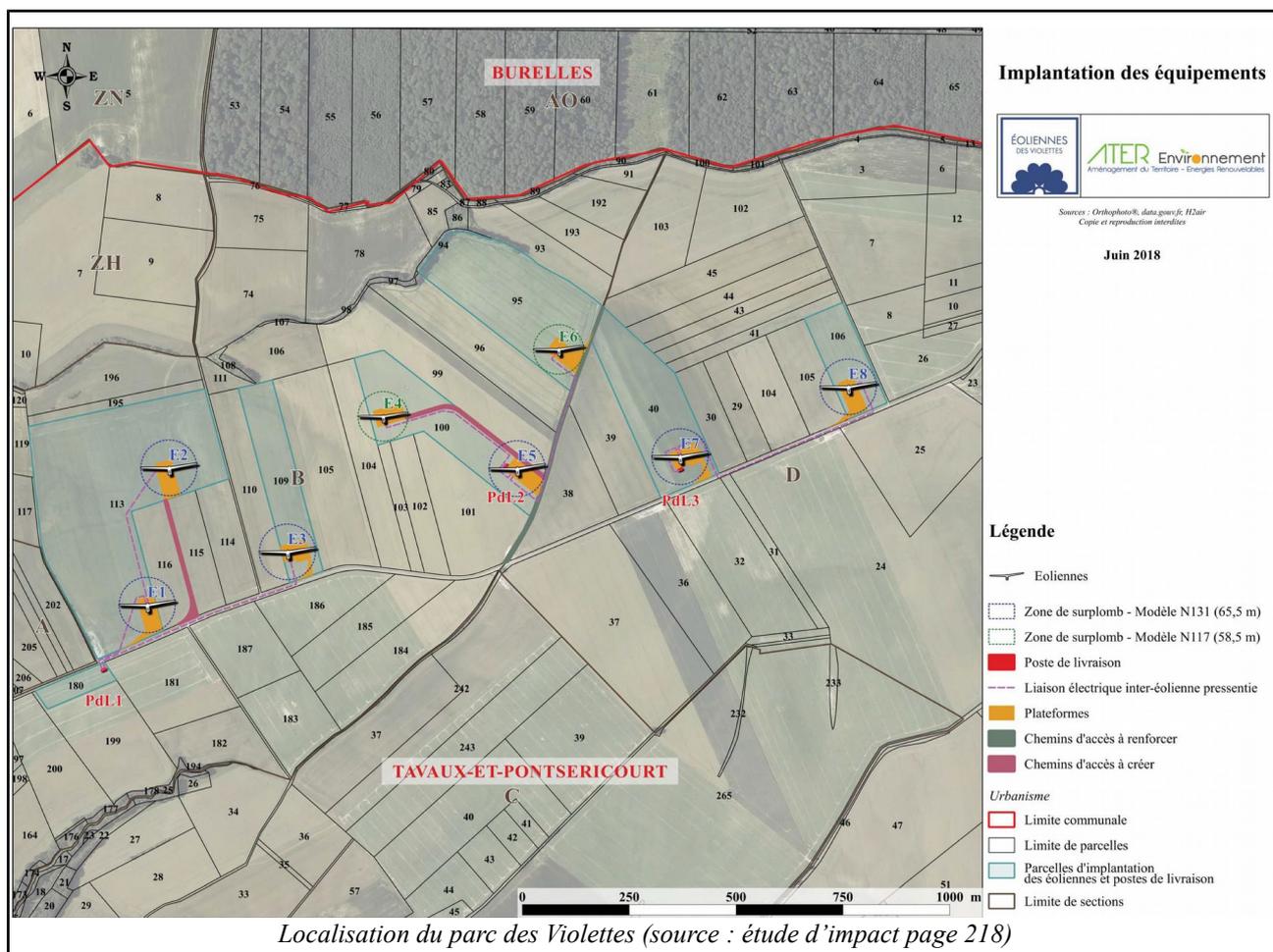
Les 4 éoliennes du parc des Primevères, d'une puissance unitaire de 3,9 MW, seront constituées d'un mât de 120 mètres et d'un rotor de 131 mètres de diamètre ; elles auront une hauteur totale de 185,5 mètres. Les machines seront implantées en groupe le long de la route départementale 587.

Il est également prévu l'installation de 2 postes de livraison, de plateformes de montage et la réalisation et le renforcement de pistes d'accès. L'emprise du projet sera de 1,85 hectare.



Les éoliennes du parc des Violettes, d'une puissance unitaire de 3,6 à 3,9 MW, seront de deux types. Six d'entre elles seront constituées d'un mât de 120 mètres et d'un rotor de 131 mètres de diamètre ; elles auront une hauteur totale de 185,5 mètres, les deux autres seront constituées d'un mât de 119,9 mètres et d'un rotor de 116,8 mètres de diamètre ; elles auront une hauteur totale de 178,3 mètres. Les machines seront implantées en deux lignes le long de la route départementale 25.

Il est également prévu l'installation de 3 postes de livraison, de plateformes de montage et la réalisation et le renforcement de pistes d'accès. L'emprise totale du projet sera de 3,35 hectares.



Les projets sont localisés dans un contexte éolien dense. Selon les études d'impact, pages 27, on recense, dans un rayon de 20 km autour de la zone d'implantation potentielle des projets :

- 10 parcs pour un total de 91 éoliennes en fonctionnement ;
- 14 parcs autorisés totalisant 125 éoliennes, non encore construites ;
- 5 parcs en cours d'instruction totalisant 36 éoliennes.

## Contexte éolien

**ATER** Environnement  
Aménagement du Territoire - Energies Renouvelables

Juillet 2018

Sources : IGN 100%,  
DREAL Hauts-de-France et Grand Est  
Copie et reproduction interdites

### Légende

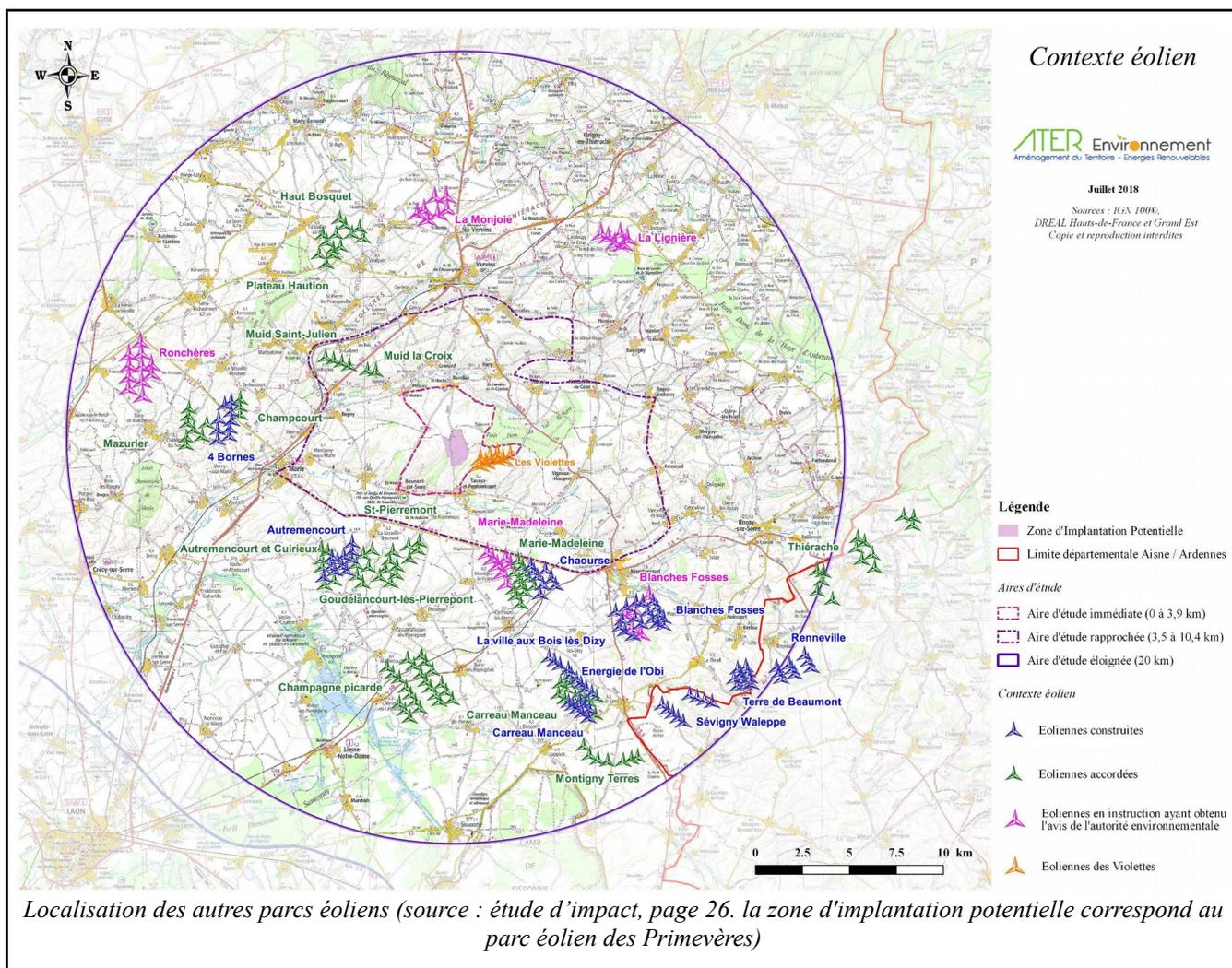
- Zone d'implantation potentielle
- Limite départementale Aisne / Ardennes

### Aires d'étude

- Aire d'étude immédiate (0 à 3,9 km)
- Aire d'étude rapprochée (3,5 à 10,4 km)
- Aire d'étude éloignée (20 km)

### Contexte éolien

- Eoliennes construites
- Eoliennes accordées
- Eoliennes en instruction ayant obtenu l'avis de l'autorité environnementale
- Eoliennes des Violettes



Les projets sont soumis à autorisation au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement et doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale. Chaque dossier comprend une étude de dangers.

## II. Analyse de l'autorité environnementale

L'avis de l'autorité environnementale porte sur la qualité de l'évaluation environnementale et la prise en compte de l'environnement par le projet.

Compte tenu des enjeux du territoire, l'avis de l'autorité environnementale cible les enjeux relatifs au paysage, aux milieux naturels et aux nuisances sonores qui sont les enjeux essentiels dans ce dossier.

L'étude de dangers n'appelle pas d'observation.

## **II.1. Résumé non technique**

Les résumés non techniques des études d'impact font l'objet de documents séparés et illustrés. Cependant, ces documents de 76 pages chacun ne sont pas synthétiques et reprennent des détails qui peuvent nuire à la compréhension des principales caractéristiques des projets. Leur lecture peut poser des difficultés au grand public.

*L'autorité environnementale recommande de présenter des résumés non techniques plus synthétiques et contenant uniquement les informations nécessaires à la compréhension des projets.*

## **II.2. Articulation du projet avec les plans et programmes et les autres projets connus**

Les études d'impact analysent (pages 155 et 391) l'articulation avec les réglementations d'urbanisme et les plans et programmes concernés. La commune de Tavaux-et-Ponséricourt ne dispose pas de document d'urbanisme opposable ; elle est soumise au règlement national d'urbanisme qui permet les constructions ou installations nécessaires à des équipements collectifs, telles que des éoliennes.

Les effets cumulés du projet avec les autres projets connus sont analysés page 365 des études d'impact.

Il avait été demandé par le service instructeur lors d'une demande de compléments en mars 2019 de prendre en compte 5 projets de parcs éoliens en cours d'instruction, les parcs éoliens des Marnières, des Terres de Caumont, de l'Espérance, du Château, de l'arc de Thiérache. Dans le document « réponse aux compléments », les porteurs de projet justifient de ne pas prendre en compte 3 de ces projets (les Marnières, les Terres de Caumont et l'Espérance) car l'avis de l'autorité environnementale a été rendu après le premier dépôt de dossier. Compte tenu de la densité d'éoliennes autour du site d'implantation, il est regrettable que l'analyse des effets cumulés ne soit pas exhaustive.

La synthèse des effets cumulés (pages 371 de l'étude pour les Violettes et 367 de l'étude pour les Primevères) conclut à un impact nul sur le paysage, car chacun des projets apparaît soit seul, soit en arrière-plan très éloigné. Les effets cumulés sur la biodiversité sont traités pages 375 de l'étude d'impact pour les Primevères et 379 de l'étude d'impact pour les Violettes. L'étude conclut à des effets cumulés négligeables à faibles au motif que de larges espacements au sein de l'aire d'étude éloignée pourront permettre les déplacements de l'avifaune, que ce soit en migration pré-nuptiale ou post-nuptiale. Ces conclusions s'appuient cependant sur une analyse incomplète des incidences cumulés des projets de parcs sur le paysage et la biodiversité.

*L'autorité environnementale recommande de compléter l'analyse des effets cumulés en y intégrant l'ensemble des projets éolien encore non réalisés et ayant fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale et d'en revoir, le cas échéant, les conclusions.*

### **II.3. Scénarios et justification des choix retenus**

Les études d'impact présentent les analyses des variantes des projets (pages 198 et suivantes) selon les critères d'impacts écologiques, paysagers et d'émissions sonores. Trois variantes ont été analysées pour chacun des deux parcs éoliens.

#### Concernant le parc des Violettes

- la variante n°1 compte 14 éoliennes implantées en 3 lignes parallèles de 4 à 6 éoliennes ;
- la variante n°2 compte 12 éoliennes implantées en 2 groupes ;
- la variante n°3 compte 8 éoliennes implantées en 2 lignes.

L'étude d'impact retient la variante 3, considérée comme ayant moins d'impact :

- sur le bruit grâce à la réduction du nombre d'éoliennes ;
- sur les milieux naturels et la biodiversité du fait de la réduction du nombre d'éoliennes dans la zone de chasses des rapaces et de l'alignement des éoliennes dans l'axe migratoire, ce qui réduit les risques de collision pour les oiseaux migrateurs ;
- sur le paysage, car cette variante se présente comme la plus raisonnée en dimension et la plus lisible. Elle constitue la variante de moindre incidence sur le village de Tavaux-et-Pontséricourt et la vallée de la Serre.

Le scénario retenu reste cependant impactant sur la biodiversité car deux éoliennes sont situées dans un secteur de chasse de rapaces. Aucune variante d'une implantation dans un secteur à enjeux moindre pour l'avifaune n'est présentée.

Le scénario retenu est également impactant sur le paysage ; il est en effet précisé que les rapports d'échelle du projet restent en situation d'équilibre limite avec la vallée de la Serre.

#### Concernant le parc des Primevères

- la variante n°1 compte 6 éoliennes implantées en 2 lignes de 3 éoliennes parallèles à la route départementale 587 ;
- la variante n°2 compte 6 éoliennes implantées en 2 lignes parallèles de 3 éoliennes de part et d'autre de la route départementale 587 ;
- la variante n°3 compte 4 éoliennes implantées en groupe.

L'étude d'impact retient la variante 3, considérée comme ayant moins impact :

- sur le bruit grâce à la réduction du nombre d'éoliennes ;
- sur les milieux naturels et la biodiversité du fait de l'éloignement des haies, de l'alignement des éoliennes « à peu près » dans l'axe migratoire, ce qui réduit les risques de collision pour les oiseaux migrateurs ;
- sur le paysage, car cette variante se présente comme la plus raisonnée en dimension et lisible. Elle constitue la variante de moindre incidence sur le village de Tavaux-et-Pontséricourt et la vallée de la Serre.

Le scénario retenu reste impactant sur le paysage ; il est en effet précisé que les rapports d'échelle du projet restent en situation d'équilibre limite vis-à-vis du village de Tavaux-et-Pontséricourt et de la vallée.

Les variantes retenues pour ces deux parcs éoliens restent donc impactantes, tant sur le paysage que sur la biodiversité. Des scénarios d'évitement de ces impacts n'ont pas été étudiés.

*L'autorité environnementale recommande de compléter l'étude de scénarios par la recherche de solutions d'évitement des impacts sur le paysage et la biodiversité, éventuellement sur des sites plus propices.*

## **II.4. État initial de l'environnement, incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du projet et mesures destinées à éviter, réduire et compenser ces incidences**

### **II.4.1. Paysage et patrimoine**

#### ➤ Sensibilité du territoire et enjeux identifiés

Les projets s'implantent dans l'entité paysagère de la Thiérache, à proximité de la vallée de la Serre qui marque la limite avec le paysage de la plaine du Laonnois. Les projets prennent donc place dans un paysage de plateau entrecoupé de vallées.

Ils s'implantent dans un secteur paysager sensible à la saturation éolienne.

Les études d'impact recensent 56 monuments historiques protégés dans un rayon de 20 kilomètres autour des zones d'implantation des projets (tableaux pages 71 et suivantes) ; 34 de ces monuments sont des églises fortifiées de la Thiérache.

#### ➤ Qualité de l'évaluation environnementale et prise en compte du paysage

Les études paysagères décrivent les unités paysagères en s'appuyant sur l'atlas des paysages de l'Aisne et celui des Ardennes (pages 65 et suivantes). Elles comprennent chacune 123 photomontages présentés dans les études paysagères. Elles analysent la perception du paysage suivant trois thématiques : les impacts paysagers et patrimoniaux, les impacts sur les églises fortifiées de la Thiérache et l'encerclement des bourgs et villages. Les prises de vues ont été réalisées depuis les infrastructures de transport, les bourgs et les fermes isolées.

Des tableaux synthétisant les impacts sont présentés à partir de la page 568 de l'étude paysagère pour le parc des Violettes, et de la page 566 pour le parc des Primevères.

Les impacts attendus varient de nul à très significatif. L'impact le plus fort, qualifié de « réhibitoire » n'est jamais atteint. La vallée de la Serre présente un niveau d'impact très significatif, avec des rapports d'échelle en situation d'équilibre limite.

Une analyse de l'encerclement des villages par les éoliennes a été réalisée et est présentée dans l'étude paysagère, pages 389 et suivantes pour le parc des Violettes et pages 387 et suivantes pour le parc des Primevères. Elle porte sur 34 villages. Les seuils théoriques « d'alerte » (définis par le document méthodologique de la DREAL Centre-Val de Loire) sont quasiment tous atteints pour les 34 villages étudiés. Des photomontages viennent préciser ces résultats et l'étude conclut que 14 villages atteignent un seuil d'alerte, ce qui s'explique logiquement par la densité du contexte éolien.

Il ressort donc de l'étude d'impact que les deux projets auront des impacts forts principalement sur la vallée de la Selle et les villages environnants.

Les mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement prévues pour réduire les emprises visuelles des éoliennes sont résumées dans les études paysagères, pages 581 pour le parc des primevères et 583 pour le parc des Violettes. Il est précisé qu'il n'est pas possible de proposer de réelles mesures de compensation, car les projets vont transformer le paysage. L'aménageur propose donc des mesures d'accompagnement visant à améliorer le cadre de vie des habitants des communes de Gronard et de Tavaux-et-Ponséricourt :

- la plantation et l'entretien sur vingt ans d'un rideau de tilleuls palissés à Gronard, de manière à valoriser les abords de son église fortifiée et à filtrer les vues vers le projet éolien ;
- la plantation d'une haie champêtre le long du cimetière de l'église fortifiée de Vigneux-Hocquet ;
- une participation financière aux travaux d'entretien-restauration de l'église fortifiée de Tavaux-et-Ponséricourt et aux travaux d'enfouissement des réseaux électriques aériens dans le village.

*Au vu des impacts forts identifiés par l'étude d'impact sur le paysage et le patrimoine, l'autorité environnementale recommande d'étudier des implantations moins impactantes sur la vallée de la Serre et les villages environnants.*

#### **II.4.2. Milieux naturels, biodiversité et Natura 2000**

##### ➤ Sensibilité du territoire et enjeux identifiés

Les projets de parcs s'implantent à proximité de la zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de type 1 n°220013437 « forêt du val Saint-Pierre (partie sud) », le mat le plus proche étant situé à 300 mètres de cette zone.

Quatre sites Natura 2000 sont recensés dans un rayon de 20 kilomètres :

- la zone spéciale de conservation n°FR2200369 « marais de la Souche » à environ 11 km ;
- la zone de protection spéciale n° FR2200390 « marais de la Souche » à environ 11 km ;
- la zone spéciale de conservation n°FR2200387 « massif forestier du Regnaval » à environ 18 km ;
- la zone spéciale de conservation n°FR2200388 « bocage du Franc Bertin » à environ 18 km ;

##### ➤ Qualité de l'évaluation environnementale et prise en compte des milieux naturels

L'état initial repose sur une analyse des données bibliographiques de la faune et de la flore et des inventaires réalisés entre août 2016 et juillet 2017. Ces inventaires répondent aux périodes propices à la caractérisation du cycle de vie de chaque espèce.

Une analyse bibliographique a été réalisée afin d'avoir un aperçu des espèces présentes d'oiseaux et de chiroptères sur la commune de Tavaux-et-Ponséricourt. Les communes voisines n'ont pas été étudiées alors que les parcs éoliens sont situés à proximité des limites communales.

*L'autorité environnementale recommande d'étendre l'analyse bibliographique de l'avifaune et des chiroptères aux communes voisines de Tavaux-et-Pontséricourt.*

#### Concernant les habitats naturels et la flore

Les inventaires ont permis l'identification de 5 habitats et 96 espèces végétales sur la zone d'étude immédiate (cartes pages 55 des études écologiques). Les études ne précisent pas la méthodologie employée pour réaliser les inventaires.

Trois espèces patrimoniales, dont deux assez rares ont été identifiées. Il s'agit de la Chlore perfoliée, de l'Orchis pyramidal et du Salsifis des prés. Ces espèces ont été recensées en dehors des aires d'implantation potentielles des deux parcs.

Les éoliennes s'implantent essentiellement sur des zones de grande culture, présentant des enjeux floristiques très faibles. Les études concluent (pages 119 des études écologiques) que les projets n'entraîneront pas d'impact ni sur les habitats ni sur la flore. Cette conclusion est acceptable.

#### Concernant l'avifaune

Les dates des sorties d'inventaire ainsi que les conditions météorologiques sont résumées dans un tableau page 49 des études écologiques. Deux sorties ont été réalisées pendant l'hivernage, 6 pendant la migration pré-nuptiale, 3 pendant la nidification, 8 pendant la migration post-nuptiale. Cette pression d'inventaire est faible. Ainsi, le guide<sup>1</sup> régional sur la prise en compte des enjeux avifaunistiques et chiroptérologiques dans les projets éoliens recommande de réaliser 4 sorties lors de l'hivernage et la migration pré-nuptiale et 8 pendant la nidification et la migration post-nuptiale.

Une sortie nocturne, spécifique pour *Œdicnème criard*, a été réalisée. Aucune sortie n'a été réalisée pour inventorier d'autres espèces nocturnes, alors que de nombreuses espèces migrent de nuit et qu'un couloir de migration a été identifié non loin des parcs projetés.

Deux sorties ont été dédiées aux rapaces diurnes (une entre 17 heures et 20 heures et une entre 9 heures et 13 heures). Cependant, il est précisé dans le guide régional que les inventaires spécifiques à l'étude des rapaces diurnes doivent être mis en œuvre aux alentours de la mi-journée.

Les inventaires conduits n'apparaissent pas suffisants pour évaluer l'ensemble des espèces présentes sur le secteur.

*Afin d'établir plus précisément les enjeux avifaunistiques du secteur, l'autorité environnementale recommande :*

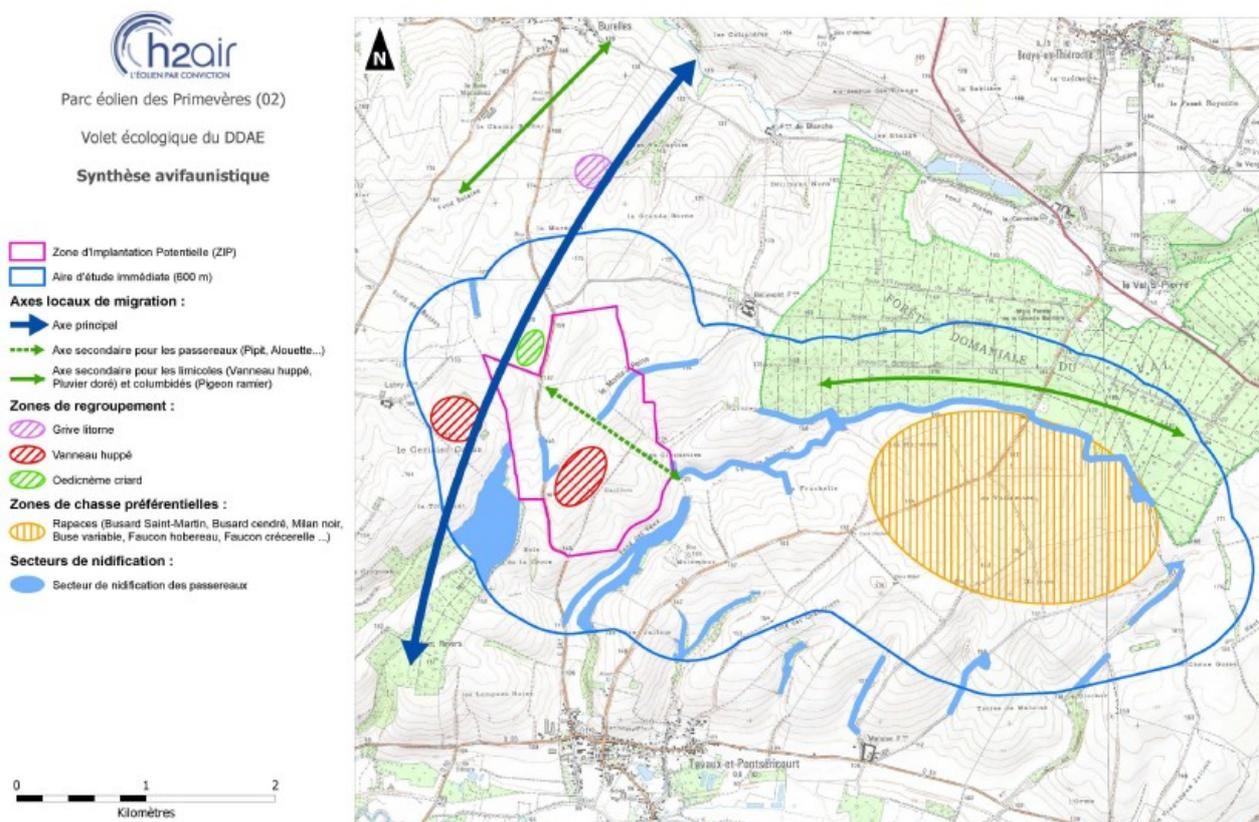
- de compléter l'inventaire par des sorties supplémentaires en période d'hivernage et de nidification ;*
- de compléter les sorties pour l'étude des rapaces diurnes, et des espèces nocturnes ;*
- en fonction des espèces présentes, de compléter les mesures destinées à éviter, réduire ou compenser les impacts des projets sur celles-ci.*

Malgré le caractère incomplet des inventaires, 74 espèces d'oiseaux ont été observées, dont 29 sont patrimoniales et 55 sont protégées en France. Parmi celles-ci, 11 espèces sont dites sensibles à

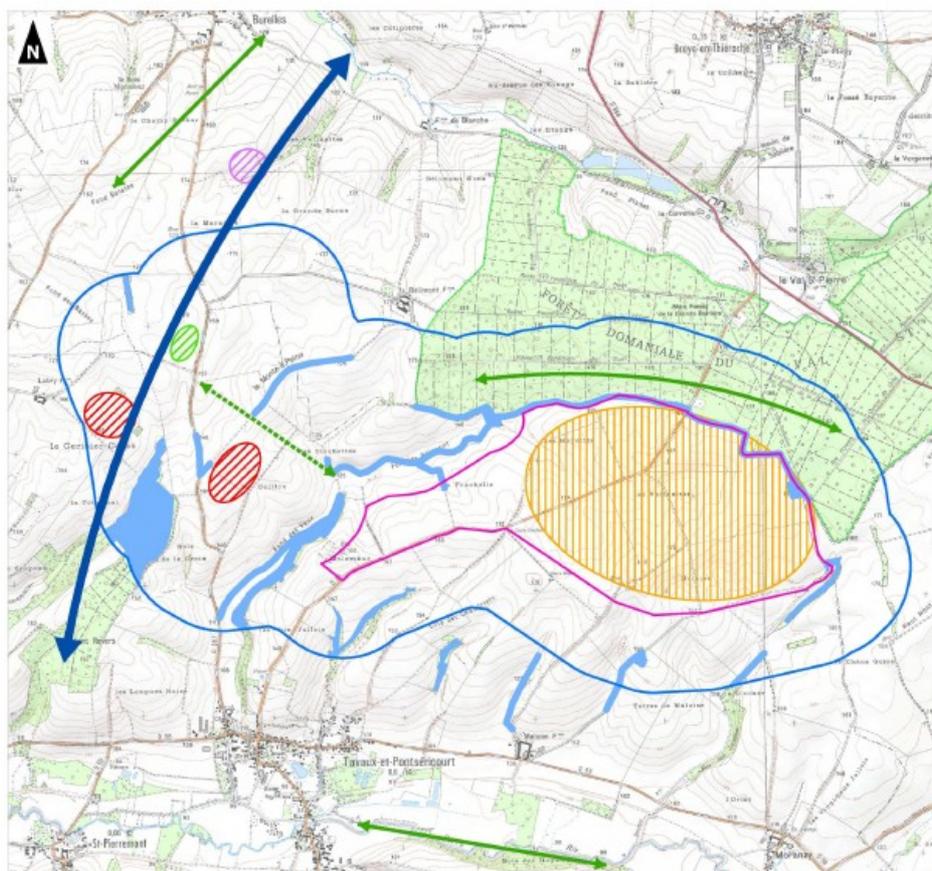
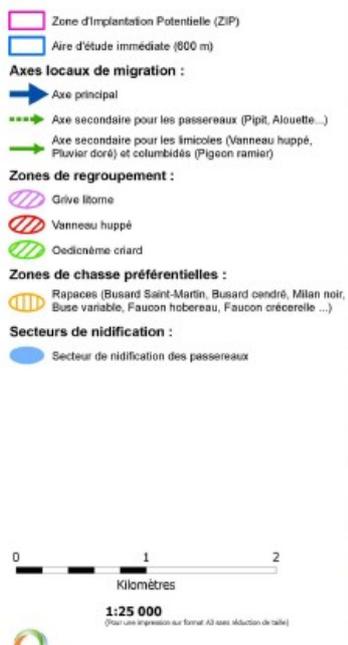
<sup>1</sup> <https://www.hauts-de-france.developpement-durable.gouv.fr/?Guide-regional-Hauts-de-France-Prise-en-compte-des-enjeux-chiropterologiques-et-avifaunistiques-dans-les-projets-eoliens>

l'éolien (voir tableau page 9 du document de réponse à la demande de compléments du volet écologique).

Les enjeux sont cartographiés page 79 de l'étude écologique. Un axe principal de migration passe à l'ouest du parc des Primevères et quatre axes secondaires sont identifiés à moins de deux kilomètres des parcs. Une zone de chasse de rapaces couvre une grande partie de la zone d'implantation potentielle du parc des Violettes.



Synthèse avifaunistique du parc des Primevères (étude écologique page 79)



Synthèse avifaunistique du parc des Violettes (étude écologique page 79)

Il est conclu à :

- un enjeu modéré pour les espèces nicheuses des boisements et des parcelles cultivées ainsi que pour le Busard Saint-Martin (risque de collision et destruction de zones de nidifications), pour les rapaces sédentaires (risque de collision) et pour les rapaces migrateurs (risque de collision et effet barrière) ;
- un enjeu faible ou négligeable pour les autres espèces.

Les mesures de réduction des impacts et d'accompagnement proposées sont les suivantes :

- une emprise de chantier réduite au maximum ;
- la réalisation des travaux de terrassement en dehors de la période de nidification, soit du 31 mars au 31 juillet ;

Concernant la période de réalisation des travaux de terrassement, celle-ci ne respecte pas la période de nidification des niches précoces, il conviendrait que les travaux se terminent au plus tard fin février.

Aucune mesure de compensation n'est prévue alors que deux éoliennes prennent place en zone de chasse préférentielle des rapaces.

*L'autorité environnementale recommande de :*

- *réaliser les travaux de terrassement sur la période d'août à fin février afin de respecter la période de nidification des nicheurs précoces ;*
- *mettre en place des mesures d'évitement, à défaut de réduction ou en dernier lieu de compensation des impacts sur les rapaces.*

### Concernant les oiseaux migrateurs

Plusieurs axes de migration sont identifiés (pages 79 des études écologiques) ; le principal se situe au nord-ouest et est dite principalement utilisée par le Milan royal, la Buse variable et le Vanneau huppé. Une zone de regroupement de l'Œdicnème criard est identifiée à proximité. Trois axes de migration secondaires ont également été détectés.

Ainsi que cela est indiqué dans les études écologiques (pages 122) la modification des voies de migration entraîne une augmentation des dépenses énergétiques des oiseaux, car les espèces vont éviter les secteurs de parcs éoliens. Ils perdent alors également des zones de repos et de nourrissage.

Page 115 il est indiqué que les éoliennes sont alignées dans le sens général de la migration dans la région, ce qui réduit les risques de collision au minimum pour les oiseaux migrateurs. Il est conclu page 128 que l'avifaune en migration ou en déplacement qui sera confrontée à ces deux parcs pourra facilement anticiper leur présence et les contourner, sans engendrer de surcoût énergétique.

Pourtant, la largeur du couloir entre les différents parcs éoliens du secteur se réduit. Il fait actuellement environ 7 kilomètres de large et les parcs projetés le réduiront à 5 kilomètres de large. Sans explication, les études indiquent (page 126) que « du fait de la présence d'habitats similaires à proximité du projet et de leur sous-occupation potentielle, aucune conséquence négative n'est envisagée pour la plupart des espèces aviaires. »

Page 133 dans les tableaux synthétisant les mesures de réduction, il est indiqué que le bridage des éoliennes effectué pour les chiroptères sera également bénéfique aux passereaux migrant la nuit. Ce bridage est prévu entre le 1<sup>er</sup> mai et le 15 octobre pour le parc des Primevères et entre le 15 mai et le 31 octobre pour le parc des Violettes. La période de bridage ne correspond donc pas aux périodes de migration qui, ainsi que cela est rappelé page 38 de l'étude écologique, débutent mi-février lors de la migration pré-nuptiale et se terminent mi-novembre lors de la migration post-nuptiale.

*L'autorité environnementale recommande de compléter l'analyse concernant les oiseaux migrateurs diurnes et nocturnes, et de :*

- *lister les espèces fréquentant les couloirs de migration principaux et secondaires identifiés ;*
- *localiser les zones de halte et de nourrissage que ces espèces pourront utiliser en remplacement des zones perdues suite à la réalisation du projet ;*
- *d'établir en fonction des sensibilités et du comportement des espèces identifiées des mesures pour éviter, à défaut réduire et en dernier lieu compenser les impacts des éoliennes sur celles-ci, par exemple augmenter la période de bridage, diminuer le nombre d'éoliennes, etc).*

### Concernant les chiroptères

Des mesures d'activité en continu ont été réalisées via un seul mat de mesure, qui a été installé à l'extrémité sud-ouest du parc des Violettes. Son emplacement correspond à l'implantation de l'éolienne E1 projetée. Il se situe donc à 1,7 kilomètre de l'éolienne E8 qui est la plus éloignée de ce

parc et à 1,9 kilomètres de l'éolienne E1 du parc des Primevères. Ces écoutes ne sont pas représentatives de l'activité des chiroptères sur l'ensemble du parc.

*Afin de mesurer l'activité des chiroptères sur l'ensemble des parcs éoliens projetés, l'autorité environnementale recommande :*

- *de compléter l'étude en réalisant des écoutes en hauteur sur plusieurs stations localisées à différents points des zones d'implantation potentielles ;*
- *de mettre à jour les mesures d'évitement, de réduction et de compensation en fonction des espèces retrouvées et de leurs sensibilités.*

Malgré cette faible pression d'inventaire, l'étude met en évidence la présence de 14 espèces (toutes protégées) sur l'aire d'étude immédiate parmi lesquelles :

- 2 espèces en danger en Picardie : la Barbastelle d'Europe et le Grand Murin ;
- 2 espèces vulnérables en Picardie : le Grand rhinolophe et la Noctule commune,
- 4 espèces quasi menacées en Picardie : la Noctule de Leisler, le Petit rhinolophe, la Pipistrelle de Nathusius et la Sérotine commune.

La Barbastelle d'Europe est également une espèce d'intérêt communautaire, dont la présence est exceptionnelle dans la région. Le Grand Murin, le Grand rhinolophe et le Petit rhinolophe sont des espèces d'intérêt communautaire et rares ou assez rares dans la région.

Les enjeux chiroptérologiques sont cartographiés page 106 des études écologiques. La forêt domaniale du Val Saint-Pierre située au nord de la zone d'implantation ainsi que le bois de Rary à l'ouest sont identifiés en zones d'enjeux très forts liées à une activité de chasse importante des chiroptères. Une zone d'enjeux forts correspondant à une zone de chasse et de déplacements qui relie ces deux zones boisées et passe entre les deux parcs projetés. Une dizaine de zones à enjeux modérés et faibles sont également identifiées, elles correspondent à des haies, des prairies et des chemins enherbés servant de zones de chasse et de déplacement. Un gîte de parturition probable est identifié au niveau de la Ferme Malaise.

L'analyse de la sensibilité des espèces est présentée à partir des pages 24 et suivantes des études chiroptérologiques en continu et en hauteur. Les espèces les plus vulnérables au risque éolien sont la Noctule commune, la Noctule de Leisler, la Pipistrelle de Nathusius, la Pipistrelle commune, la Sérotine commune et le Grand Murin.

Les mesures mises en place sont décrites à partir de la page 139 des études écologiques. Il est indiqué que les préconisations de l'accord international sur la conservation des populations de chauves-souris en Europe (dit Eurobats) sont de ne pas installer d'éolienne à une distance inférieure à 200 mètres entre les bouts de pale et les boisements. Il est ensuite précisé que les mâts des éoliennes seront installés à 250 mètres de la forêt domaniale du Val St-Pierre, 200 mètres des boisements et des haies d'intérêt pour les chiroptères et 150 mètres des haies isolées.

Or, le diamètre du rotor des éoliennes étant de 131 ou 116,8 mètres, une distance d'éloignement des boisements et des haies d'au moins 266 mètres ou 258 mètres à partir des mâts devrait être appliquée pour respecter les recommandations d'Eurobats.

Il y a lieu de préciser qu'une haie actuellement peu attractive pour les chiroptères peut le devenir, considérant la durée de vie d'une éolienne, qui est d'environ 20 ans.

*L'autorité environnementale recommande d'assurer un éloignement des éoliennes d'au moins 200 mètres en bout de pale de tous les secteurs présentant une activité chiroptérologique.*

Des mesures de réduction de l'impact des éoliennes sur les chiroptères sont également envisagées en raison de la diversité spécifique et de l'activité relativement importante enregistrée au niveau de l'aire d'étude immédiate.

Concernant le parc des Violettes un bridage était dans un premier temps prévu uniquement pour l'éolienne E1, cette mesure est étendue aux éoliennes E2 à E6 (page 25 de l'étude chiroptérologique en continu et en hauteur). Ces éoliennes seront bridées entre le 15 mai et le 31 octobre, lorsque les vents sont inférieurs à 6 m/s au niveau de la nacelle ; lors de températures supérieures à 8 °C à partir d'1 heure après le coucher jusqu'à 4 heures avant le lever du soleil et en l'absence de précipitations.

Les quatre éoliennes du parc des Primevères seront bridées entre le 1<sup>er</sup> mai et le 15 octobre, lorsque les vents sont inférieurs à 8 m/s au niveau de la nacelle ; lors de températures comprises entre 11 et 22 °C depuis le coucher du soleil jusqu'à 75 % de la période de la nuit heures avant le lever du soleil et en l'absence de précipitations.

Ainsi que cela est précisé par ces mêmes documents page 14, l'activité des chiroptères est faible jusqu'à la mi-avril puis modérée jusqu'à la mi-mai. Le bridage des éoliennes devrait donc commencer a minima à partir de mi-avril. De plus l'activité des chiroptères commence dès la tombée de la nuit, le bridage devrait donc commencer dès la nuit tombée.

*L'autorité environnementale recommande, au regard des données enregistrée sur l'activité des chiroptères d'étendre la période de bridage des éoliennes pour la faire débiter mi-avril et dès la tombée de la nuit.*

➤ Qualité de l'évaluation des incidences et prise en compte des sites Natura 2000

L'évaluation des incidences Natura 2000 est présentée page 149 de l'étude écologique. Elle porte sur l'ensemble des sites Natura 2000 présents dans un rayon de 20 kilomètres autour de la zone d'implantation du projet et est basée sur les aires d'évaluations<sup>2</sup> des espèces ayant conduit à la désignation de ces sites. L'étude indique qu'aucune espèce ou habitat naturel d'intérêt communautaire ne possède une aire d'évaluation spécifique recoupant la zone du projet et conclut donc à l'absence d'incidence.

L'autorité environnementale n'a pas d'observations sur ce point.

---

<sup>2</sup> Aire d'évaluation de chaque espèce ayant justifié la désignation du site Natura 2000 : cette aire comprend les surfaces d'habitats comprises en site Natura 2000 mais peut comprendre également des surfaces hors périmètre Natura 2000 définies d'après les rayons d'action des espèces et les tailles des domaines vitaux

### **II.4.3. Bruit**

➤ Sensibilité du territoire et enjeux identifiés

Le parc éolien des Violettes est situé à environ 1 345 mètres des premières habitations et le parc éolien des Primevères à environ 1 250 mètres des premières habitations.

➤ Qualité de l'évaluation environnementale et prise en compte de l'environnement

L'étude acoustique a été réalisée conformément aux dispositions de l'arrêté du 26 août 2011. L'impact acoustique des deux parcs a été modélisé. Cette simulation montre un risque de dépassement des seuils réglementaires en période nocturne en cas de fonctionnement cumulé des deux parcs (étude acoustique des Primevères pages 71 et suivantes et étude acoustique des Violettes pages 74 et suivantes). L'exploitant présente un plan de bridage de ses machines. Avec ce plan de bridage, l'étude (études acoustiques pages 83 pour les Primevères et 89 pour les Violettes) conclut que les seuils réglementaires seront respectés.

Un suivi acoustique sera mis en place lors de la mise en service du parc afin de s'assurer du respect des émergences réglementaires.

L'autorité environnementale n'a pas d'observation sur ce point.